

DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de BRIGNOLES



MAIRIE
DE
Régusse

SERVICE URBANISME

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 083 102 26 00030

Déposé le : **02/03/2026**

Dépôt affiché le : **02/03/2026**

Complété le : **02/03/2026**

Demandeur : **Monsieur RAINERI ROGER**

Nature des travaux : **Régularisation
terrasse, climatisations, création sasà l'entrée,
volets roulants**

Sur un terrain sis à : **5 LOT. LE PEIRARD à
Régusse (83630)**

Références cadastrales : **102 D 1228**

Monsieur RAINERI ROGER
5, Lot Le Domaine du Peirard
83630 REGUSSE

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur RAINERI ROGER enregistrée sous le numéro DP 083 102 26 00030 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 02/04/2026.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A Régusse, le 07/04/2026

**Le Maire,
René BONNET**



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.